

PROTOCOLE

« RETOUR À L'ENS LOUIS-LUMIÈRE »

Ce protocole est mis en place dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19), il est amené à être actualisé.

*Document établi d'après le Protocole National de déconfinement
publié le 3 mai 2020 par le Ministère du Travail
et les recommandations de la médecine du travail en date du 28 avril 2020.*

État d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020.

Version du 15 juin 2020

SOCLE DU DÉCONFINEMENT

Porter en permanence un masque conforme (FFP, chirurgical, tissu, AFNOR...)

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique.

Se sécher les mains avec un dispositif de papier à usage unique.

Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche.

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt.

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable.

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- Ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4 m² sans contact autour de chaque personne)

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures au moins) les pièces fermées, pendant 15 minutes.

Désinfecter les objets manipulés et les surfaces en quittant votre poste de travail.

Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection et deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission.

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant.

Mesurer sa température en cas de sensation de fièvre.

Rester chez soi en cas de température supérieure à 37,8 °C.

CADRE GÉNÉRAL

L'accès aux locaux de l'ENS Louis-Lumière sera soumis au respect de procédures d'organisation permettant d'assurer la sécurité sanitaire des étudiant.e.s comme des personnels mobilisés. Des consignes seront régulièrement communiquées par la direction et le secrétariat général. Elles doivent impérativement être respectées, car notre établissement se situe en Seine-Saint-Denis, le département français le plus gravement atteint. Si le port des gants est déconseillé, le port du masque est rendu obligatoire dans nos locaux du 18 mai au 12 juin. Il reste fortement recommandé à partir du 15 juin (mais reste obligatoire pour les stages de FPC qui se déroulent en juillet).

Nos activités reprennent avec aménagement des horaires et des effectifs, dans une organisation permettant le respect de la distanciation physique et des taux de présence suivants :

- **du 18 mai au 12 juin** : réouverture du service administratif (taux de présence de 5 %, soit 10 personnes maximum présentes simultanément dans le bâtiment) ;
- **du 15 juin au 30 juin** : reprise de certaines activités de maintenance, de post-production et de FPC (taux de présence de 10 %, soit 20 personnes maximum présentes simultanément dans le bâtiment).

À partir du 1^{er} juillet, le fonctionnement normal de l'établissement reprendra, hors enseignement. Les gestes barrière et la distanciation physique resteront de mise et le télétravail recommandé pour les personnels à risques.

Le bâtiment sera ouvert entre le 18 mai et le 12 juin **de 10 heures à 15 heures 30** et entre le 15 juin et le 24 juillet **de 9 heures à 17 heures** (sauf en cas d'important rebond épidémique). Jusqu'au 30 juin, les agents, enseignant.e.s et étudiant.e.s qui se présenteront devront s'être inscrit.e.s au préalable sur un planning qui garantira le respect des taux de présence.

Du 18 mai au 30 juin, l'entrée se fera côté parking, au niveau de l'accueil : la personne se présentera devant un comptoir doté d'un écran de protection en plexiglas, un agent lui remettra au besoin un ou deux masques jetables selon la durée de sa visite, ainsi que des moyens de nettoyage des mains et des équipements utilisés (kit de désinfection), le tout répondant aux dispositions fixées par la réglementation. La sortie se fera au même endroit. Une liste d'émargement est prévue (entrée et sortie), elle permettra d'identifier les personnes-contact en cas de contamination.

Les personnes vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable, continuent de pratiquer le télétravail jusqu'à la réouverture du 25 août, en application des consignes de l'autorité sanitaire.

Selon la liste établie par le Haut conseil de la santé publique, **les personnes vulnérables** sont :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus (même si les personnes âgées de 50 ans à 65 ans doivent être surveillées de façon plus rapprochée) ;
- Les personnes avec antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque ;
- Les diabétiques, non équilibrés ou présentant des complications ;
- Les personnes ayant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive,

- asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- Les patients ayant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
 - Les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
 - Les personnes présentant une obésité (indice de masse corporelle supérieur à 30) ;
 - Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise ;
 - Les personnes avec une immunodépression médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - Les personnes avec une immunodépression due au VIH non contrôlée ou avec des CD4 <200/mm³ ;
 - Les personnes avec une immunodépression consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - Les personnes avec une immunodépression liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
 - Les malades atteints de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
 - Les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
 - Les femmes enceintes.

Les agents, enseignant.e.s et étudiant.e.s qui bien qu'ils répondent à certains de ces critères souhaiteraient malgré tout se présenter doivent préalablement en informer la direction ou le secrétariat général, **ils ou elles feront l'objet d'un signalement au médecin de prévention** qui délivrera un avis quant aux possibilités de retour sur site de la personne en question.

Si vous développez ou si vos proches développent une forme grave ou bénigne de Covid-19, il est impératif de vous faire connaître auprès de la direction des études (pour les étudiant.e.s) ou auprès du secrétariat général (pour les enseignant.e.s et administratifs.ves).

L'école s'est dotée du matériel d'hygiène nécessaire à la protection des personnes. En cas de manquement d'un de ces matériels, merci d'en informer immédiatement le secrétariat général ou l'assistant de prévention, qui veillent à un réassort régulier.

ACTIVITÉS

Formation initiale : les enseignements en présentiel ne pourront pas reprendre à l'ENS Louis-Lumière avant la rentrée universitaire 2020. Pour nos étudiant.e.s ne seront organisées sur le site que les activités suivantes :

- Emprunt de matériel photo et son à usage individuel sur validation d'un.e enseignant.e ;
- Emprunt de disques durs ;
- Récupération de fichiers ;
- Utilisation des équipements de post-production dans le cadre des PPM.

Le calendrier de passage et de visites des étudiant.e.s sera géré par les coordinateurs et assistantes de spécialités.

Formation Professionnelle Continue : les activités en présentiel sont possibles dès le 15 juin. Toutefois la distanciation physique sera organisée et les enseignements auront lieu dans des salles aménagées (jauge).

Administration : les activités administratives et techniques nécessaires au fonctionnement de l'établissement vont reprendre de façon progressive. Toutefois, le télétravail sera privilégié quand les activités exercées le permettent. La dématérialisation des procédures de fonctionnement et de gestion doit être poursuivie.

GESTION DES ESPACES

L'occupation maximale des espaces (jauge) est fixé à **4m2 minimum** par personne, ce qui permet de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions).

Cette règle permet d'éviter le risque de contact, notamment dans les lieux de circulation ou d'activité qui génèrent des flux de personnes (troisième étage).

En l'absence de personnel ou d'étudiant.e à mobilité réduite, **l'usage des ascenseurs est interdit jusqu'au 30 juin inclus**. Une dérogation est néanmoins possible pour le transport de matériel.

Mesures applicables aux espaces pédagogiques

Dans ces espaces, la disposition des tables, chaises et outils de travail devra permettre le respect absolu de la distanciation sociale de **4m2 minimum** autour de chaque personne.

Dans les box de montage et les auditoriums, la distanciation sociale de **4m2** reste la règle et des jauges en fonction de la surface seront affichées sur les portes des salles devant être utilisées (pour la FPC essentiellement).

Dans les espaces de post-production ouverts, il est demandé de favoriser **1 seule personne** par poste de travail (ordinateur).

La salle de projection Nougaret-Depardon, le Centre de documentation Léon Gaumont, les plateaux et le foyer sont fermés jusqu'au 25 août. À partir du 1^{er} juillet, le patio rouvrira et l'accueil se fera de la façon habituelle, sans procédure d'inscription ni liste d'émargement.

Mesures applicables dans les parties communes

À l'accueil, en cas d'affluence matinale, 1 m de distance devra impérativement être respecté entre les personnes.

Le bureau d'accueil sera de plus **doté, à terme**, d'une protection en **plexiglas « anti-postillons »**. Les agents du service intérieur qui assurent l'accueil seront aussi équipés de casquettes à visière de protection.

Mesures applicables dans les bureaux et espaces de travail de l'administration

La règle générale est celle de la distanciation sociale de **4m2 minimum** autour de chaque personne, **intégrant le calcul d'une surface résiduelle**.

C'est à dire qu'autour de chaque bureau, une surface de **1m** supplémentaire minimum, devra être dédiée à la circulation de l'agent ou de l'enseignant.e autour de son bureau.

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsque l'agent ou l'enseignant.e travaille seul.e assis.e à son bureau (ou à plusieurs si la distanciation physique est respectée et que les personnes sont assises, sans risque de rupture de la distance).

Mesures applicables à la salle de pause et photocopie du troisième étage

La règle générale est celle de la distanciation sociale de **4m2 minimum** autour de chaque personne. La **jauge maximale** est de 5 personnes

Mesures applicables pour les réunions

Pour les réunions collectives (qui doivent rester exceptionnelles, les réunions « virtuelles » restant privilégiées jusqu'à nouvel ordre), la disposition des tables, chaises et outils de travail devra permettre le respect de la distanciation sociale de **4m2 minimum** autour de chaque personne.

Cas spécifique des véhicules

En cas d'utilisation d'un véhicule de l'école :

- Lavage des mains pour tous avant et après usage ;
- Désinfection des zones touchées avant et après usage (notamment volant, commandes manuelles, frein à main, levier de vitesse, ceintures de sécurité) ;
- Port du masque obligatoire si plus de 1 personne dans le véhicule ;
- 4 personnes maximum par véhicule.

MESURES D'HYGIÈNE

Règle Générale

- Le **port du masque** est obligatoire pour toute **circulation** dans les locaux ;
- Le **lavage des mains** est obligatoire avant et après toute **manipulation d'objets partagés** (matériel technique, matériel informatique, outils divers, ustensiles de ménage, photocopieurs, micro-ondes, clés, café...);
- Le **lavage des mains** est obligatoire avant et après **tout passage aux sanitaires** ;
- Les portes **sont laissées ouvertes** dès que cela est possible pour éviter la manipulation des poignées ;
- Les pièces occupées sont régulièrement **aérées** (au minimum toutes les 3H pendant 15 minutes) ;
- La **désinfection des mains par gel hydro-alcoolique** est obligatoire pour toute entrée et sortie du bâtiment ;
- Les objets partagés sont désinfectés régulièrement à l'aide de **lingettes désinfectantes** ;
- Le séchage des mains est opéré à l'aide de **papier à usage unique** ;
- Les **poubelles ménagères** sont vidées tous les jours ;
- Les masques, essuie-tout et mouchoirs **usagés** sont jetés dans les poubelles ménagères.

Masques

Le port du masque sera obligatoire dans l'école du 18 mai au 12 juin, il restera fortement recommandé à partir du 15 juin. Des masques lavables ou jetables doivent être utilisés dans les espaces de circulation et d'attente, en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

L'efficacité du masque est conditionnée par **la bonne utilisation** de celui-ci :

- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez ;
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté ;
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque ;

- Un lavage des mains est impératif après avoir retiré le masque.

Masques lavables

Les agents, enseignant.e.s et étudiant.e.s qui le souhaitent peuvent apporter leurs propres masques en tissus lavables.

Ils sont autorisés (et recommandés) dans les conditions suivantes :

- Les masques doivent être changés toutes les 4H **au moins**, et lavés après chaque utilisation de 4 heures ;
Cela implique que chaque agent, enseignant.e et étudiant.e doit disposer d'au minimum **2 masques propres par jour** ;
- Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.) ;
- Les masques doivent être nominatifs (inscription du nom et prénom sur le cordon du masque ou à l'intérieur dès que c'est possible) ;
- Les masques sales doivent être mis **dans un sac individuel fermé** destiné exclusivement à cet usage, par chaque personne, après utilisation, pour être rapporté et lavé à la maison ;
- Les masques « maison » sont également autorisés à condition de couvrir correctement la bouche et le nez.

Masques jetables

L'école a été approvisionnée en masques jetables : une livraison de 1500 pièces a eu lieu le 15 mai. Ils sont placés sous la responsabilité de l'assistant de prévention.

Les masques jetables seront distribués à toute personne se présentant à l'accueil non masquée, dans les conditions suivantes :

- Les masques doivent être **changés toutes les 4H au moins**, et **jetés** après chaque utilisation de 4H dans les poubelles ménagères (attention à ne pas jeter un masque dans une poubelle à papier)

Lavage des mains

Le lavage des mains correct est demandé, c'est-à-dire :

- A l'eau et au savon ou au gel hydro-alcoolique ;
- Au moins **20 secondes** ;
- Lavage intégrant les ongles, les poignets, les zones entre les doigts.

Le lavage des mains est exigé dans les conditions suivantes :

- Entrée dans les locaux ;
- Manipulation de mobilier ou objets partagés (avant/après) ;
- Manipulation de matériel technique, de consommables (avant/après) ;
- Manipulation de matériel informatique (avant/après) ;
- Utilisation de la machine à café et des consommables (avant/après) ;
- Utilisation des micro-ondes (avant/après) ;
- Utilisation des photocopieurs (avant/après) ;
- Utilisation des documents mis à disposition par le Centre de documentation (avant/après) ;
- Utilisation des sanitaires (avant/après) ;
- Utilisation des véhicules (avant/après) ;

Désinfection des objets

Un **kit de désinfection** sera remis à chaque agent, enseignant.e et étudiant.e. lors de son retour dans nos locaux.

Les **objets partagés** doivent être désinfectés à l'aide de lingettes désinfectantes. Certains produits ne peuvent être utilisés que par les agents de l'école. D'autres seront mis à la disposition de tous.

Attention notamment **aux clés** : si vous devez utiliser une clé autre que celles de votre trousseau, pensez à vous laver les mains avant et après usage.

Idem pour la **papeterie**, enveloppes, etc. qui ne peuvent pas être désinfectées.

Pour limiter les risques, certains objets ne devront plus être partagés dans la mesure du possible :

- **Crayons, stylos, ciseaux, etc.** : dans la mesure du possible, veiller à disposer individuellement de votre matériel. En cas de partage, lavage des mains et désinfection obligatoires ;
- **Tasses, verres** : dans la mesure du possible, chacun utilise sa propre vaisselle, qu'il conserve dans son bureau une fois lavée et séchée ;
Pour la vaisselle collective, le nettoyage doit être particulièrement soigné ;
- **Téléphone** : dans la mesure du possible, les téléphones fixes restent personnalisés. Si l'interlocuteur demande à parler à quelqu'un d'autre que vous, notez les coordonnées de la personne afin que le collaborateur concerné puisse rappeler d'un poste sécurisé (son propre portable ou un téléphone désinfecté) ;
- **Le matériel (Son et Photographie) emprunté par les étudiant.e.s doit être nettoyé par les responsables des magasins lorsqu'il sort et lorsqu'il rentre. Les disques durs et ordinateurs qui leur sont confiés doivent l'être également, sauf s'ils sont livrés à l'état neuf dans leur emballage.**

Usage du mobilier

Une désinfection visant le SRAS-CoV-2 est effectuée tous les matins par notre prestataire.

Les **canapés et fauteuils** en tissus ne seront plus accessibles.

Les **tables** seront nettoyées **le plus régulièrement possible** dès lors qu'il s'agit d'un mobilier collectif.

Comme la désinfection systématique n'est pas toujours possible, le lavage des mains avant et après utilisation d'un objet ou mobilier commun reste la règle la plus importante.

Les agents, enseignant.e.s et étudiant.e.s qui le souhaitent peuvent nettoyer leurs postes de travail, mais il conviendra d'utiliser **des produits contenant un tensioactif** (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants. Outre son activité de dégraissage des surfaces, le tensioactif va également dégrader les lipides de l'enveloppe du virus SRAS-CoV-2 et ainsi l'inactiver. En tout état de cause, consulter notre assistant de prévention.

Si l'évaluation des risques le justifie, **une opération de désinfection** sera effectuée par notre prestataire en plus du nettoyage quotidien.

De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (**ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...**), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes...

Les lingettes et bandeaux à usage unique doivent être éliminés dans un sac en plastique étanche, via la filière des ordures ménagères.

- **Bien aérer après tout nettoyage ;**
- **Porter une attention particulière aux surfaces en plastique et en acier ;**
- **Vider chaque jour les poubelles ménagères.**

PROTOCOLE EN CAS DE SUSPICION DE CONTAMINATION

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

- **Isoler** la personne symptomatique dans la **Salle des Conseils** au troisième étage ;
En l'absence de signe de gravité, **contacter** le médecin du travail présent sur le site de l'AMET de Saint-Denis (**Xavier BARRERE : 01 55 84 22 10**) ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, **organiser son retour à domicile** en évitant les transports en commun ;
En cas de **signe de gravité** (détresse respiratoire), appeler le directeur (**Vincent LOWY : 07 86 05 73 26**), la service sécurité/incendie/sûreté du site (**le central au 01 48 41 28 60 ou Stéphane GASSION : 06 98 20 06 52**) ou en cas d'absence de réponse, le SAMU - composer le **15** (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) ;
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ;
- Après la prise en charge de la personne, **prendre contact avec le service de santé au travail** et suivre ses consignes, y compris pour le **nettoyage du poste de travail et le suivi de la personne atteinte.**

Le coronavirus SARS-CoV-2 est un virus fragile et sensible aux tensioactifs présents dans tous les produits de nettoyage (savons, dégraissants, détergents et détachants). Il peut persister quelques heures sur les surfaces sèches et quelques jours sur des surfaces humides.

Il convient d'aérer la pièce où se trouvait la personne symptomatique quand c'est possible.

Il est préférable d'attendre un délai de plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par cette personne (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...). Les déchets produits par cette personne suivent la filière d'élimination classique.

Ce protocole est affiché à l'accueil, merci de le respecter impérativement

Le directeur

La secrétaire générale

L'assistant de prévention

Vincent LOWY

Noëlle BLANC

Fabrice LOUSSERT